



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-37

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 3 avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R 110 et suivants, R 417 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Bisiaux Emma dans le cadre d'un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le bénéficiaire est autorisé à stationner une camionnette sur la case arrêt minute rue Gabriel Péri à hauteur de la Place du Crule

Le Samedi 28 Février 2026 de 9h00 à 13h00

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 3:

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 25 Février 2026

Le Maire
Rachel COTTA

